



Ville de Méze

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX N° 2 RUE VOLTAIRE STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ASSISTANCE LANGUEDOC ROUSSILLON », sise 130 rue de la Calade à Vendargues, représentée par M. Jean-Yves Paycheng,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant l'évacuation de gravats, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé pour l'installation d'une benne, du n° 3 au n° 5 rue Voltaire, du lundi 25 mars 2024, 07h00 au mardi 26 mars 2024, 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « ASSISTANCE LANGUEDOC ROUSSILLON », sise 130 rue de la Calade à Vendargues, représentée par M. Jean-Yves Paycheng, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 18 mars 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

